

La création d'une mare

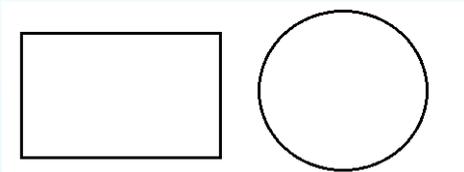
Fiche
technique
15

La plupart des mares a été creusée et entretenue afin de répondre à des besoins en eau liés à divers usages. Du fait du développement des réseaux d'eau potable, beaucoup de mares ont disparu naturellement ou par comblement volontaire. Pourtant, au-delà de leur fonction d'autrefois, elles contribuent fortement au maintien et à l'essor de la biodiversité.

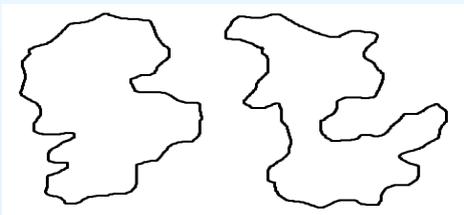
Quelle forme et quel profil ?

Une mare de quelques mètres carré est déjà très intéressante pour la biodiversité. Il est plus important de diversifier son aspect (forme des berges, endroits végétalisés ou non, pentes douces) que d'avoir une grande surface.

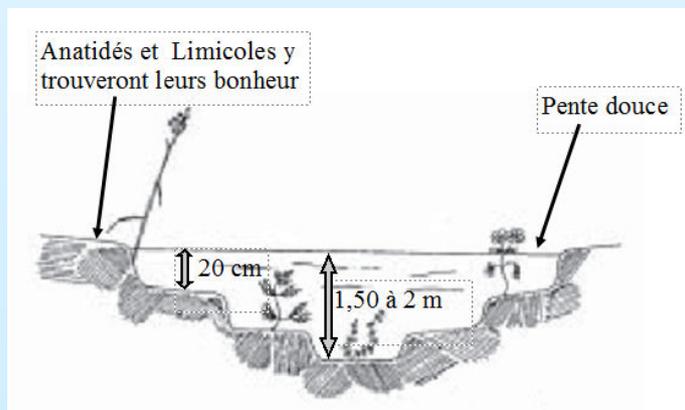
Formes de mares à bannir absolument:



Formes de mares idéales:



Une partie des berges au moins doit être en pente douce, entre 5° et 15°. Plusieurs niveaux de profondeur, variant de 10 à 80 cm, permettront à des plantes différentes de s'installer. L'idéal est de creuser par paliers successifs.



Où?

L'endroit le plus adapté pour une mare est un point bas, qui sera ainsi alimenté naturellement par les eaux de pluies. Il faudra éviter la présence immédiate de grands arbres. La lumière et la chaleur étant indispensables au bon développement de votre mare, celle-ci sera orientée en partie au sud.

Quels travaux ?

Creuser et terrasser :

Il faut simplement éviter les périodes de gel et de sécheresse, ainsi que les jours qui suivent les fortes pluies.



Avant de creuser, il faut délimiter le contour de votre mare à l'aide de piquets et cordelettes.

Pour creuser les petites mares :

Les paliers doivent être creusés successifs. Attention, la première couche de déblai doit être gardée, c'est une terre riche en matière organique, pour faire vos aménagements autour de la mare.

Pour creuser de grandes mares :

Au-delà de vingt mètres carré, le creusement devient problématique et la pelleteuse est indispensable, l'évacuation des déblais également.



La pelleteuse peut dégrossir très largement le travail, ensuite il faudra reprendre la pelle pour affiner le travail : aplanir, accentuer les paliers,...



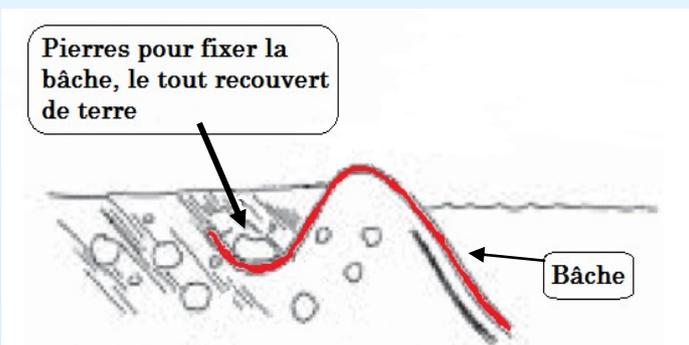
Gérer l'étanchéité

Si vous avez choisi de creuser votre mare dans un terrain naturellement imperméable, composé d'argile lourde et profonde, le problème ne se pose pas.

Pour bien imperméabiliser votre mare, il faut : débarrasser le fond des cailloux, de ferraille, de bois, et de recouvrir le fond de la mare d'une couche d'au moins 15 cm d'argile. La pose d'une bâche d'au moins 1 mm d'épaisseur permet également d'assurer une parfaite étanchéité.



Pour maintenir la bâche sur le bord, il est conseillé de l'enfourer sous 15 cm de terre et de pierres (voir schéma ci-dessous).



Les animaux importés (tels que la tortue de Floride, les carpes Koï, poissons rouges...) n'ont pas leur place dans les mares de nos régions. Ils concurrencent les espèces autochtones jusqu'à parfois provoquer leur disparition. N'importez surtout pas de faune : elle viendra d'elle-même !

Comment aménager une mare?

Vous pouvez végétaliser votre mare. Il est fortement conseillé d'y implanter des plantes indigènes à la région; il n'est pas nécessaire de les acheter : vous pouvez les prélever dans une mare naturelle voisine, avec l'accord du propriétaire, en évitant les sites protégés et les espèces rares.



Il est possible de prélever un seul pied pour dix présents. Les plantes immergées dans l'eau peuvent être fixées au fond, simplement en les lestant avec une motte d'argile et en les lançant aux endroits choisis. Pour les autres plantes, creusez des trous de 5 à 15 cm de profondeur et plantez. La meilleure époque de plantation se situe de mars à juin.

Que dit la loi?

Juridiquement, les mares sont considérées comme des zones humides et sont donc concernées par la loi sur l'eau. Cette loi considère explicitement que la préservation des zones humides est d'intérêt général et que la gestion équilibrée de l'eau vise à assurer « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ».

Pour la création de tout plan d'eau, quelles que soient sa surface et sa profondeur, il est impératif de se renseigner au préalable auprès de sa mairie.



Contact

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne
La Maison Suisse - 1016 rue de Fontainebleau - 77720 BRÉAU
Tél.: 01.64.14.40.20 - Fax : 01.64.14.40.35
Email : t.morel@fdc77.fr - Site internet : www.fdc77.fr

